

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi 4 juillet 2022 à 20 heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Joshua Burns, conseiller
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Sont absents : Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Sylvain Bourque, conseiller

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022;
4. Lecture et approbation de la séance d'ajournement du 29 juin 2022;
5. Finances/comptes pour approbation;
6. Correspondance;
 - 6.1 Relance demande rencontre Commission municipale;
7. Autorisation signature nouvelle entente de service autorité 911 prochaine génération;
8. Projet balançoires plage de la Rivière – Contribution financière;
9. Projet système d'éclairage et console salle Multifonctionnelle – dépôt FRR;
10. Autorisation prolongation Neigière;
11. Acceptation proposition photos aériennes par drone;
12. Projet terrain sportifs – annulation d'adjudication bâtiment de rangement;
13. Autorisation signature terminaison entente lieu d'enfouissement technique;
14. Adoption sans changement du règlement ayant fait l'objet du 2^{ème} projet de règlement numéro 310-2022 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Caplan;
15. Avis de motion du règlement numéro 312-2022 modifiant le règlement numéro 211-2013 (plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan;
16. Adoption du projet de règlement numéro 312-2022 modifiant le règlement numéro 211-2013 (plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan;
17. Assemblée publique de consultation du règlement numéro 313-2022 modifiant le règlement numéro 213-2013 « règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
18. Adoption du règlement numéro 313-2022 modifiant le règlement numéro 213-2013 « règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
19. Demande de dérogation mineures 334-, boul. Perron Ouest – Lot 5 382 376 du cadastre du Québec;
20. Nomination directeur général;

21. Réserve financière havre de pêche;
 22. Centre communautaire facturation annuelle – organismes municipaux;
 23. Autorisation paiement Eurovia – Projet remplacement de ponceaux Rang 2 Est et décohéssionnement route Dion;
 24. Projet renouvellement de conduite d'aqueduc, d'égouts et de chaussés – mandat service professionnel;
 25. Projet installation surpresseur route des Érables – mandat ingénierie;
 26. Projet réfection poste pompage PP-8 (Lilas);
 27. Autre(s) sujet(s) :
 - 27.1 Félicitations OTJ - organisation Fête nationale;
 - 27.2 Demande appui MRC Bonaventure - gestion grippe aviaire;
- Suivi des dossiers des élus
Période de questions.
Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 022-07-206

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Marc Moses propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 27, autre(s) sujet(s) ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 022-07-207

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-208

4. LECTURE ET APPROBATION DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 29 JUIN 2022

Une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 juin 2022 avec les corrections mentionnées à la lecture;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-209

5. FINANCES/COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de juin 2022 soient acceptés pour un montant global de 372 794.26 \$. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. règlement d'emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

- Communiqué de presse – aide financière gouvernement caserne-garage - plus de 1.7 M \$;
- Aide financière 10 549 \$ circonscription électorale pour l'amélioration des routes;
- Cession Havre de pêche;
- Suivi refus de la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION 022-07-210

6.1 RELANCE DEMANDE RENCONTRE COMMISSION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution 022-06-190 a demandé une rencontre avec la Commission municipale du Québec en vue de comprendre ses conclusions et ses recommandations et notamment « Adopter un règlement qui abroge le no 305-2022 et adopter un nouveau règlement conforme à la LTEM »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 305-2022 et les avis publics ont été préparés par l'avocat de la municipalité, Me Conrad Delisle et que celui-ci est d'avis, selon son opinion juridique écrite déposée au conseil, que ce règlement est légal et conforme aux lois municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas la compétence pour juger le bienfondé de cette controverse juridique et examine la possibilité de demander à la cour supérieure d'examiner la question et de rendre un jugement déclaratoire;

CONSIDÉRANT QU'avant de poser de tels gestes ou de réécrire un nouveau règlement au lieu de modifier le règlement existant et de dépenser des fonds publics, le conseil considère essentiel et important de connaître la position de la CMQ et réitère ses demandes de rencontre avec le conseil;

CONSIDÉRANT QU'à la connaissance du conseil la mairesse ne fait pas de tâches administratives ni de gestion et se limite à un rôle de surveillance prévu au Code municipal, de rencontres avec les citoyens et d'interventions auprès des gouvernements pour le développement de la municipalité et dans l'intérêt des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande à la CMQ de lui fournir une description détaillée du rôle du maire et des gestes qu'il peut légalement poser;

CONSIDÉRANT QUE rapport du 1^{er} juin 22 et la lettre du président de la CMQ du 29 juin 2022 ne répond pas aux interrogations du conseil et maintient la confusion et le doute sur son intégrité et sur celle de la mairesse, tout le monde s'abstient d'agir, ce qui a pour conséquence de paralyser des projets importants tels que le havre de pêche, un investissement de plus de 3 millions en cours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu par les conseillers :

Que le Conseil municipal réitère la demande de rencontre avec la Commission municipale, et de confirmer le mandat de Me Conrad Delisle de représenter la

municipalité dans ce dossier et de demander à la greffière-trésorière de transmettre à la CMQ et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la présente résolution et l'avis juridique de Me Delisle.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-211

7. AUTORISATION SIGNATURE NOUVELLE ENTENTE DE SERVICE AUTORITÉ 911 PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de service entre l'autorité 9-1-1 prochaine génération et Bell en tant que fournisseur du réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la nouvelle entente pour recevoir les services 9-1-1 PG dans la municipalité de Caplan;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte de signer l'entente non modifiable déposée et approuvée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

Que le réseau 9-1-1 offert par Bell est gratuit et le demeurera en mode 9-1-1 de prochaine génération;

Que Mme Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer l'entente déposée ainsi que les documents en lien avec ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-212

8. PROJET BALANÇOIRES PLAGE DE LA RIVIÈRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déposer le projet de balançoires à la plage de la Rivière dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le coût total prévu du projet est de 16 038.42 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir 20 %, soit un montant de 3 207.68 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du FRR est de 80% pour le projet (12 830.74 \$);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense assure la sécurité des utilisateurs et la bonne qualité de nos infrastructures;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal autorise la contribution financière de la municipalité de 20 % dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité (FRR) soit un montant 3 207.68\$ pour le projet de balançoires à la plage de la Rivière;

Que Mme Nadine Arsenault et M. Benoit Drapeau soient autorisés à signer tous documents en lien avec le présent dossier ;

Que la contribution de la municipalité soit affectée budget courant ;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-213

9. PROJET SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ET CONSOLE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – DÉPÔT FRR

CONSIDÉRANT QUE le projet de système d'éclairage et console pour la salle Multifonctionnelle est accessible au cadre du programme Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été reçue de la compagnie *Métronomie* au montant de 15 023.73 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir 20 %, soit un montant de 3 004.75 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du FRR est de 80% pour le projet (12 018.98 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Nadine Arsenault, agente de développement, d'accepter l'offre reçue;

CONSIDÉRANT la possibilité d'une légère augmentation puisque les prix fournis sont d'avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal autorise la contribution financière de la municipalité de 20 % dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité (FRR) soit un montant 3 004.75 \$, pour le projet de système d'éclairage et console pour la salle Multifonctionnelle;

Que Mme Nadine Arsenault, agente de développement local et culturel, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents en lien avec ce dossier;

Que la contribution de la municipalité soit affectée budget courant ;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-214

10. AUTORISATION PROLONGATION NEIGIÈRE

CONSIDÉRANT la disponibilité de 2 employés saisonniers;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire des ventes et locations supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'importance de ranger adéquatement l'équipement locatif et faire une fermeture conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des loisirs de fermer la Neigière le 19 août prochain, soit une semaine plus tard que prévu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la recommandation du coordonnateur des loisirs de prolonger l'ouverture de La Neigière jusqu'au 19 août 2022;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-215

11. ACCEPTATION PROPOSITION PHOTOS AÉRIENNES PAR DRONE

CONSIDÉRANT la refonte actuelle du site Internet de la municipalité (résol. 022-06-174)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sites ou attraits de Caplan n'ont pas ou peu de visuel dynamique;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de M. Allen Doug Shaw d'une somme de 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs, recommande au Conseil d'accepter la proposition;

CONSIDÉRANT QUE ce matériel visuel pourra servir à d'autres fins promotionnelles de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la recommandation de M. Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs, et autorise la signature de l'entente de service prévue avec M. Allen Doug Shaw pour la prise de photos aérienne par drone au courant de l'été 2022;

Que les droits d'utilisation photographiques et vidéos sont exclusifs à la Municipalité de Caplan et ce, à perpétuité;

Que le montant de 200 \$ soit pris au budget courant;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-216

12. PROJET TERRAIN SPORTIF – CONSTRUCTION BÂTIMENT DE RANGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée pour la réfection des terrains sportifs prévoit la construction d'un bâtiment de rangement;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue par l'entrepreneur de Les Toitures de la Baie pour la fabrication d'un bâtiment de rangement a été acceptée au montant de 17 400 \$, excluant les taxes (résol. 022-10-289);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur avise la Municipalité de l'impossibilité d'accomplir son mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal annule l'adjudication de la soumission à l'entrepreneur de Les Toitures de la Baie au montant de 17 400 \$, excluant les taxes (résol. 022-10-289) pour la fabrication d'un bâtiment de rangement au terrain sportif;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-217

13. AUTORISATION SIGNATURE TERMINAISON ENTENTE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alphonse exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique situé sur son territoire et visant la gestion de matières résiduelles (le « *LET* »), par l'entremise d'une entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles, conclue en 2006 entre la ville de Carleton-sur-Mer, la municipalité d'Escuminac, la municipalité de l'Ascension-de-Matapédia, la municipalité de

Maria, la municipalité de Matapédia, la municipalité de Nouvelle, la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la municipalité de Restigouche-Partie-Sud-Est, la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, la municipalité de Saint-François-d'Assise, la ville de Bonaventure, la municipalité de Caplan, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, la municipalité de Hope, la municipalité de Hope Town, la municipalité de New Carlisle, la ville de Richmond, la ville de Paspébiac, la municipalité de Saint-Elzéar, la municipalité de Saint-Godefroi, la municipalité de Saint-Siméon, la municipalité de Shigawake, la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Bonaventure et la municipalité de Saint-Alphonse (l'« **Entente de 2006** »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alphonse désire céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « **Régie** »), aux termes d'une convention d'achat-vente d'éléments d'actif à être conclue en date effective du 1^{er} janvier 2022 conditionnellement à la réalisation, à la satisfaction de la Régie, de chacune des conditions énumérées à l'article 9 de la convention d'achat-vente d'éléments d'actif (la « **Convention d'achat-vente** »);

CONSIDÉRANT QUE le Régie a soumis à la Municipalité un règlement relatif à la gestion et aux opérations du LET en date du 2 juin 2022, dont la Municipalité a pris acte et s'engage à en respecter les dispositions;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'Entente de 2006 désirent terminer l'Entente de 2006 conditionnellement au transfert du LET par la municipalité de Saint-Alphonse en faveur de la Régie en vertu de la Convention d'achat-vente, avec effet à la date à laquelle le transfert du LET sera effectif, le tout aux termes d'une convention de terminaison dont un projet a été soumis au conseil municipal pour sa révision (la « **Convention de terminaison de l'Entente de 2006** »);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés;

Que la Municipalité autorise Mme Lise Castilloux, maire et Mme Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe, à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, pour et au nom de la Municipalité.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-218

14. ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT AYANT FAIT L'OBJET DU 2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 310-2022 modifiant le Règlement numéro 213-2013 « Règlement de zonage » de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce Règlement est disponible dans le livre des règlements au bureau de la municipalité pour fin de consultation.

Adopté.

15. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2013 (PLAN D'URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

M. Jean-Bertrand Molloy donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, l'adoption du Règlement 312-2022 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan.

Ce règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2020-06-.4 de la municipalité de Caplan par le plan numéro AF-2021-06-.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 022-07-219

16. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2013 (PLAN D'URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 312-2022 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 312-2022 sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalitecaplan.com.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} août 2022, à compter de 20 heures, à la salle Multifonctionnelle de Caplan.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

17. ASSEMBLÉ PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Le projet de Règlement numéro 313-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan est expliqué.

Ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui ont été identifiées dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Ce projet de Règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan.

RÉSOLUTION 022-07-220

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 313-2022 modifiant le Règlement numéro 213-2013 « Règlement de zonage » de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-221

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 334, BOUL. PERRON OUEST – LOT 5 382 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande déposée pour la propriété située au 334, boul. Perron Ouest – Lot 5 382 376 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme soit d'accepter **conditionnellement** la demande déposée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte **sous conditions** la demande de dérogation mineure affectant le lot 5 382 376, situé au 334, boul. Perron Ouest à Caplan tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme soit :

« Permettre la construction d'un garage isolé en cour avant, alors que le règlement de zonage interdit les garages isolés en cour avant »

Que cette dérogation mineure est **conditionnelle** à ce que la localisation du garage soit modifiée telle que la proposition faite par les membres du CCU (voir croquis modifié ci-joint). Ainsi, le mur Sud du garage projeté devra être dans le prolongement à égalité avec le mur Nord de la résidence, et perpendiculaire à celui-ci.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-222

20. NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme RH20 pour le processus d'embauche à la direction générale (résol. 021-12-353);

CONSIDÉRANT QUE les démarches ont permis de sélectionner un candidat;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a accepté la proposition de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte l'embauche de M. Jean-Pierre Therrien à titre de greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Caplan selon les recommandations du comité de sélection;

Que l'entrée en fonction de M. Therrien est prévue à la fin août 2022;

Qu'un contrat de travail sera élaboré et signé entre les parties;

Que le maire, Mme Lise Castilloux soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relativement à son embauche;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-223

21. RÉSERVE FINANCIÈRE HAVRE DE PÊCHE

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2021 et la possibilité de placer une réserve financière pour le projet du havre de pêche;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal recommande de placer un montant 150 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal autorise une réserve financière de 150 000 \$ pour le projet du havre de pêche.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-224

22. CENTRE COMMUNAUTAIRE FACTURATION ANNUELLE- ORGANISMES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence dû à la pandémie a mis en pause une partie des activités des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du centre communautaire reçoivent une facture annuelle pour leurs utilisations régulières;

CONSIDÉRANT QUE la facturation a été transmise et qu'une demande a été reçue pour être exemptée de cette charge pour la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du gouvernement un soutien financier pour pallier aux effets financiers de la pandémie;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte d'exempter les organismes membres du centre communautaire de leur facturation de 2021 pour une dernière année;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-225

23. AUTORISATION PAIEMENT EUROVIA PROJET REMPLACEMENT DE PONCEAU RANG 2 EST ET DÉCOHÉSIONNEMENT ROUTE DION

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par Eurovia pour le décohesionnement et le renforcement de la route Dion (réfection chaussée) et au 2^e Rang Est (remplacement de ponceaux);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus à l'aide financière du Programme aide à la voirie locale (PAVL) 2021;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Eurovia au montant de 404 025.74, incluant les taxes;
POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal autorise le paiement à : Eurovia Québec au montant de 404 025.74 \$, incluant les taxes pour le décohesionnement et le renforcement de la route Dion (réfection chaussée) et au 2^e Rang Est (remplacement de ponceaux) tel que recommandé par le directeur des travaux publics;

Que cette dépense soit affectée à la subvention reçue du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) réservée pour ces travaux;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-226

24. PROJET RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE – MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de conduite d'aqueduc, d'égouts et de chaussée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est accepté dans la planification de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par Tetratéc au montant de 20 325 \$, excluant les taxes, pour la mise à jour du plan d'intervention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte l'offre de service reçu de Tetratéc au montant de 20 325 \$ \$, excluant les taxes, pour la mise à jour du plan d'intervention de renouvellement de conduite d'aqueduc, d'égouts et de chaussée tel que recommandé par le directeur des travaux publics;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-227

25. PROJET INSTALLATION SURPRESSEUR ROUTE DES ÉRABLES - MANDAT INGÉNIEURIE

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un surpresseur sur la route des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est accepté dans la planification de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par Tetratéc au montant de 29 465 \$, excluant les taxes, pour les plans, devis, estimation et surveillance du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Conseil municipal accepte l'offre de service reçu de Tetratéc au montant de 29 465 \$, excluant les taxes, pour les plans, devis, estimation et surveillance du projet d'installation de surpresseur sur la route des Érables tel que recommandé par le directeur des travaux publics;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-228

26. PROJET RÉFECTION POSTE POMPAGE PP-8 (LILAS)

CONSIDÉRANT la désuétude du poste de pompage de pompage PP-8 (Lilas);

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté dans la planification de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Tetrattech au montant de 33 340 \$, excluant les taxes, pour les services professionnels en ingénierie tel que recommandé par le directeur des travaux publics;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu par les conseillers :

Que le Conseil municipal accepte l'offre de service professionnel reçu de Tetrattec au montant de 33 340 \$, excluant les taxes, pour les services professionnels en ingénierie du projet de réfection du poste de pompage PP-8 (Lilas);

Adopté.

27. AUTRE(S) SUJET(S)

27.1 FÉLICITATIONS OTJ - ORGANISATION FÊTE NATIONALE

Le maire, Mme Lise Castilloux tiens à féliciter l'OTJ et à souligner le succès obtenu pour l'organisation de la Fête nationale et l'appréciation des activités offertes pour les familles. La Municipalité est fière de cette activité qui garde l'aspect familial et apprécie l'implication de ses employés, du service d'incendie et la participation bénévole importante de l'OTJ. Une lettre sera transmise à l'OTJ pour les féliciter et les remercier de leur implication à cette activité et du succès obtenu.

27.2 DEMANDE APPUI MRC BONAVENTURE – GESTION GRIPPE AVIAIRE

Le maire, Mme Lise Castilloux mentionne l'intérêt du Conseil municipal à demander l'appui de la MRC de Bonaventure pour la gestion des carcasses d'oiseaux dû à la circulation élevée des cas de grippe aviaire en région.

Une lettre sera transmise à la MRC de Bonaventure pour ce présent dossier.

SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chaque élu présent fait un suivi de ses dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 022-07-229

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Maude Brinck-Poirier, la séance est ajournée.

Il est 21 h 10.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Céline Leblanc Méthot
Greffière-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.